

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 1^{er} Mars 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum : 64

Membres présents : 68

Pouvoirs : 21

Membres votants : **89**

Date de la convocation : 22/02/2018

L'an deux mil dix-huit et le jeudi premier mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BARON Marc, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUVAL Yves, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VARANGLE Ingrid.

Etaient excusés : Monsieur BEAUFILS Lionel, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DORGERE François, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur SZALKOWSKI Denis.

***Pouvoirs :** Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur ANNEST Patrick pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BAISSÉ Christian pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur BEURIOT Valéry pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur MADELAINE Pascal, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur LECOQ Didier pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur MORENO José, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Lionel pouvoir à Madame VATINEL Martine, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame LEROUGE Valérie, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur GROULT Daniel.*

Monsieur Jean-Hugues BONAMY est désigné en tant que secrétaire de séance

Délibération n° 08/2018 : Convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit entre le syndicat mixte Eure Normandie Numérique et l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Engagement financier – Programmation pluriannuelle -Autorisation de signature de la convention

Il est rappelé que par délibération n°AE2017-02, en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire a, après les réunions de présentation par Eure Numérique, les 10 mars et 6 juillet 2017, procédé au choix et au vote sur un des scénarios proposés par Eure Normandie Numérique, en vue des travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur son territoire.

Il convient donc d'une part, d'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative aux travaux, en annexe de la présente délibération et d'autre part de prévoir la programmation pluriannuelle des travaux dans le cadre de la préparation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire qui vient d'avoir lieu a intégré cette seconde nécessité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°AE2017-02 en date du 26 juillet 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés.**

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants en autorisation de programme pluriannuel et en crédits de paiement et les financements afférents pour l'exercice 2018

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	89	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180301-08_2018b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2018

Affichage : 13/03/2018



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.